

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL

TURQUIE.

Constantinople, le 19 mars. — M. le baron de Canitz, lieutenant-colonel au service de Prusse, est arrivé ici, il y a quelques jours, et a pris, avec le caractère de commissaire-général, la gestion des affaires de la mission de Prusse. M. de Miltitz, jusqu'à présent ministre de S. M. le roi de Prusse, a été rappelé par sa cour, et va partir pour Berlin. Ce changement inattendu dans la personne du représentant prussien près la Porte a fait ici beaucoup de sensation. M. de Canitz a déjà remis ses lettres de créance, et fait les visites ordinaires de politesse au corps diplomatique.

— On maltraite de plus en plus les malheureux arméniens catholiques.

Les filles des plus respectables familles sont forcées à épouser les hommes les plus vils de la secte des monophysites (secte qui n'admet qu'une nature en Jésus-Christ), et les prêtres de cette croyance se conduisent à cet égard avec tant de barbarie que les Turcs eux-mêmes témoignent de la compassion, et se prononcent contre ce scandale public. Des religieuses, qui n'ont pas encore atteint l'âge de 24 ans, sont obligées de donner leur main à des monophysites; aucune représentation des parents n'est écoutée et les mariages s'accomplissent au milieu des cris et des lamentations des familles. Les religieuses au-dessus de 24 ans sont déportées sur des petits navires.

— On mande de Smyrne que, le 13 de ce mois, Tahir-pacha a attaqué l'escadre grecque près de Scio, et en a coulé à fond plusieurs bâtimens, ce qui a fait prendre la fuite à toute l'expédition, après avoir perdu plusieurs milliers d'hommes. L'hiver doit avoir été abandonné par ses troupes, et s'être réfugié dans les montagnes de l'île.

— Voici le hattî-schérif que le sultan a adressé au patriarche, relativement à l'ammistie offerte aux Grecs :

Très fidèle patriarche et synode des Grecs, dans la note munie du sceau patriarcal que vous avez récemment transmise à la Sublime-Porte, vous avez représenté que par suite de la justice et de l'équité que lui a données la Providence, elle a toujours mis sur la même ligne les Musulmans et les rayas tributaires et soumis à sa domination absolue, dans tout ce qui regarde la défense, l'honneur, la fortune et la vie; qu'elle leur a en tout temps permis de régler leurs affaires religieuses, par la médiation du patriarche, et de jouir à l'ombre du trône impérial de toutes sortes de faveurs; que les Grecs de la Morée et de l'Archipel avaient été particulièrement assez heureux pour obtenir des privilèges encore plus grands que les autres Grecs; que nonobstant cela, poussés par des idées chimériques, ils avaient oublié la reconnaissance due pour tant de bienfaits, et s'étaient insurgés; que la Sublime-Porte de son côté s'était occupée de leur châtiement, seulement pour détruire cet esprit de désordre qui leur échauffait la tête, et pour leur rendre le repos et la prospérité dont ils s'étaient privés par leur propre ignorance, que jusqu'à présent ceux qui s'étaient repentis de leur entreprise et avaient demandé pardon, avaient trouvé dans Sa Hauteesse de la clémence et de la pitié, que, d'après ces précédens, il est à supposer que tous s'empresseront d'avoir recours à la clémence du sultan, mais qu'ils paraissent craindre, malgré leur disposition à abjurer leurs erreurs et à demander grâce d'être punis dans la suite pour leur obstination dans la révolte, qu'en attendant la voie d'intervention en faveur des coupables est toujours ouverte, et que le pardon pour ceux qui se soumettent appartient à une des prérogatives de la souveraineté, bien entendu qu'aucun étranger n'a le droit d'intervenir en faveur desdits rayas. Par toutes ces considérations vous espérez que Sa Hauteesse prêtera une oreille miséricordieuse à la sollicitation et à l'intervention du patriarche, qui est leur chef religieux. Dans la même note vous avez demandé que si les Grecs se soumettent, il leur soit donné l'assurance qu'ils seront exemptés de toute punition pour leur révolte précédente, qu'ils seront déchargés, vu les maux qu'ils ont soufferts pendant les désordres, du paiement de la capitation légale et d'autres impôts dont ils sont restés redevables depuis l'insurrection, que leurs cœurs opprimés seront rassurés par de pareilles concessions propres à garantir leur repos et leur prospérité sous les auspices de Sa Hauteesse tant qu'ils marcheront dans le sentier de la fidélité, et que dans le cas où votre intervention serait acceptée, vous seriez autorisé à leur communiquer cette joyeuse nouvelle.

ANGLETERRE.

Londres, le 8 avril. — Fonds publics. — Jour férié à la banque. — Red. fermés, — cons. 83 7/8; cons. à terme, 84. — Mexicains 32 1/2, colomb. 23 1/2.

— Par suite des bruits de guerre qui circulent, les fonds anglais et russes ont fléchi.

— Des lettres particulières de Trieste, reçues par une maison respectable de Londres, annoncent qu'un brick de guerre avait été envoyé par sir T. Adam, de Corfou à Navarin, et que les batteries du fort et les vaisseaux égyptiens avaient tiré sur ce bâtiment qui s'est échappé après avoir souffert de grands dommages.

FRANCE.

Paris, le 9 avril. — Un journal annonce que MM. de Blacas et de Vitrolles ont reçu l'ordre de se rendre à leurs ambassades respectives.

— On affirme que le projet de loi sur la presse périodique a été de nouveau soumis aux délibérations du conseil tenu hier, et que ce projet sera porté aujourd'hui à la chambre des députés. Il paraît que les principales dispositions du nouveau projet sont : la faculté donnée à tous d'établir un journal, moyennant certaines garanties; l'abrogation de la censure facultative; celle de l'article de la loi de 1822, relatif aux procès en tendance; enfin, des modifications au système des éditeurs responsables et de nouvelles garanties pour vie privée. On prétend que, sous quelques points, la loi nouvelle pourrait bien se rapprocher de la loi de 1819, qui attribuait au jury le jugement de la presse.

— Les droits d'entrée sur les cafés sont réduits de moitié; cette décision sera bientôt annoncée officiellement. Elle fait espérer qu'une pareille diminution ne tardera pas à avoir lieu sur les sucres. (Courrier.)

— Le collège électoral du 1^{er} arrondissement de Paris, convoqué par le comité-directeur, a suivi hier ses opérations. Son scrutin, qui a été tenu dimanche depuis 8 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir; et hier lundi, depuis 8 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir, a donné pour résultat : sur 652 votans, 289 voix à M. Mathieu Dumas, et 239 à M. Nitot, le Courrier, qui nous fournit ces détails, ajoute qu'aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité, un scrutin de ballottage aura lieu incessamment.

Nos lecteurs demanderont sans doute comment s'est passée cette opération de scrutin; nous allons satisfaire leur curiosité. Il paraît qu'une boîte avait été déposée chez le portier de la maison rue Grange-Batelière où se réunissent les députés libéraux; et 652 électeurs y sont allés successivement, dans les journées d'hier et d'avant-hier, déposer leurs bulletins d'élections. (Gazette de France.)

— La rente de Naples a éprouvé à la bourse d'hier une forte baisse que l'on attribue à la maladie du ministre des finances M. de Médici.

— Le 20 mars dernier, le Vésuve a fait une éruption par une nouvelle crevasse qui s'est ouverte près du sommet de la montagne. Cependant la lave nouvelle coulait sur le lit de l'ancienne, et ne donnait aucune inquiétude pour les terrains inférieurs.

— On lit ce qui suit dans le Constitutionnel :

Un Belge nous adresse l'observation suivante :

« Quelques feuilles, nous ne dirons pas françaises, mais imprimées en France, semblent depuis quelque temps appeler les Pays-Bas au secours de la congrégation. Sans cesse elle suppose au gouvernement de ce royaume des embarras avec la cour de Rome; chaque jour elle lui crée des résistances imaginaires. La vérité est, que l'exemple donné par nos voisins paraît contagieux à ces champions du jésuitisme et des idées ultramontaines, et qu'à force de crier au désordre ils espèrent pouvoir le faire maître. Mais il n'y a entre le cabinet de La Haye et le Vatican d'autres difficultés que celles qu'ont engendrées les lenteurs savantes de la diplomatie et les finesses romaines. Le roi d'accord avec les états généraux et l'opinion de son peuple, qu'il consulte toujours, ne se désistera d'aucun de ses droits, et sans doute le saint père, convaincu de la modération de ce prince, comme de la bienveillance particulière qu'il montre aux catholiques, est trop prudent pour entraver une négociation dont lui seul doit sentir le besoin. La nomination des évêques va bientôt mettre un terme à ce commérage de sacristie. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 8 avril. — On procède au scrutin de liste pour la nomination des trois candidats à la place de questeur de la chambre.

MM. de Bondy, et de St-Aignan, ayant obtenu la majorité, sont proclamés candidats. Ils sont portés sur la liste des candidats dans l'ordre de leur âge.

M. le comte de Preissac a été ensuite proclamé 3^e candidat. Demain, rapport de la commission des pétitions.

La chambre se forme en comité secret pour entendre les développemens des deux propositions : l'une de M. Gaëtan de Larocheffcauld, relative aux attributions du conseil-d'état, l'autre de M. Ernouf, relative aux chemins vicinaux, ayant pour objet de faire comprendre les prestations en nature dans les centimes additionnels alloués à cet effet.

— On assure que la proposition développée par M. Gaëtan de la Rochefoucauld, dans le comité secret, tend à supplier S. M. de faire présenter un projet de loi pour régler les attri-

butions du conseil-d'état. Ce projet de loi devra déterminer d'une manière complète et définitive, les attributions qui constitueront sa compétence, et devra en même temps révoquer et abroger toutes les lois, décrets et ordonnances qui lui seraient contraires.

La chambre n'étant pas en nombre, on n'a pu délibérer sur la prise en considération. Aujourd'hui elle se formera à 5 heures en comité secret pour ouvrir la discussion à ce sujet.

— Voici une seconde pétition relative à la garde nationale parisienne. Elle a été déposée par M. Vassal, au nom de M. Beausée, négociant, qui demande l'intervention de la chambre élective pour que l'ordonnance du 29 avril dernier, relative au licenciement de la garde nationale et qui frappe, de suspicion la capitale du royaume, soit rapportée.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 12 AVRIL.

Le roi et la reine, accompagnés de la princesse Marianne, sont arrivés avant-hier après-midi à Amsterdam; le roi y donnera aujourd'hui audience au palais.

— M. Guillery, ancien élève de l'École normale, principal du collège de Charleroy, vient d'être nommé professeur de mathématiques transcendentes à l'athénée de Bruxelles, en remplacement de M. Quételet, appelé à d'autres fonctions.

— Par arrêté royal du 31 mars dernier, il est accordé à la société des sciences naturelles de Liège un subside annuel de trois cents florins des Pays-Bas.

— On assure que M. Dotrengé, conseiller-d'état en service extraordinaire, est appelé aux fonctions de conseiller en service ordinaire.

— La cour de Bruxelles (chambre des appels de police correctionnelle) s'est occupée avant-hier de l'affaire de M. l'abbé Bernard de Smet. Les plaidoiries ont été continuées jusqu'aujourd'hui.

— Un arrêté royal du 2 de ce mois, a prescrit dans l'intérêt du public en général et des juges et juriconsultes en particulier, que les parties du code de procédure civile, adoptées par les états-généraux, seraient imprimées et vendues séparément, à fur et à mesure de leur publication par le journal officiel.

— Avant-hier au soir un petit garçon, fils d'un médecin de notre garnison, est tombé dans une fosse à chaux, creusée entre la place St. Denis et la nouvelle rue de la Régence; quoique promptement retiré par un domestique qui l'accompagnait, l'enfant a eu les mains et le bas du visage brûlés par la chaux. Cette fosse paraît avoir une certaine profondeur, car l'enfant s'y était enfoncé jusqu'au cou, et il aurait disparu sous la chaux s'il y était tombé la tête la première. On n'ose penser aux suites que pouvait avoir alors cet accident.

Cette fosse est imprudemment creusée à peu près au milieu du chemin, dans un passage fréquenté, et pendant l'obscurité plusieurs personnes ont déjà failli y tomber. Après le fâcheux accident arrivé avant-hier, on aura sans doute la prévoyance de la faire entourer d'un garde-fou.

— La cour supérieure de justice d'appel à Celle (Hanovre) vient de décider sur une plainte en dégâts causés par les bêtes fauves (wildschadensklage), formée par une ferme contre la chambre royale, et qui étoit pendante depuis plus de vingt ans. Elle a condamné le fisc à payer 86,000 écus de dédommagement, et ordonné la destruction du gibier jusqu'à un certain point, sous la responsabilité des employés des forêts.

A Messieurs les rédacteurs du Journal MATHIEU LAENSBERGH,

Liège, le 11 avril 1828.

J'habite le quartier d'Outre-Meuse, Messieurs, et non loin de cette belle porte d'Amerœur, reconstruite naguères dans un style si plein de noblesse et d'élégance, comme chacun sait. Des affaires commerciales assez étendues m'obligent à une correspondance quotidienne très-active. Je dois envoyer deux et souvent trois fois à la poste dans un seul jour. Le domestique que je charge de ce message est un vieux serviteur fidèle et intelligent, qui n'emploie pas moins de trois quarts d'heure à cette longue course, et qui n'en revient jamais que de très-mauvaise humeur. Mais, Monsieur, me dit-il souvent, pourquoi faut-il traverser ce maudit pont des Arches pour jeter vos lettres à la poste? pourquoi n'avons-nous pas aussi dans notre quartier une boîte aux lettres comme il s'en trouve à l'hôtel de ville et dans la rue du Pont-d'Isle. Pourquoi là-bas ont-ils tout pour eux, et pourquoi n'avons-nous rien ici pour nous? Je vous avoue, Messieurs, que cet homme me semble parler d'assez bon sens; et il me paraît assez juste qu'un quartier rempli de commerçans et qui ne compte pas moins de 10 mille âmes de population, obtint de l'administration l'établissement d'une petite poste. Quand on songe combien une telle mesure est nécessaire, et combien il est facile de l'exécuter, on doit croire qu'il aura suffi de l'indiquer pour la voir bientôt adopter sans trop de répugnance.

Pour des gens qui composent une seule et même communauté, il existe entre les habitans de la rive droite et leurs frères de la rive gauche une inégalité qu'il serait temps de faire disparaître. Supportant les mêmes charges que vous, pourquoi ne serions-nous pas appelés aux mêmes avantages? Vous êtes les enfans gâtés de la famille; on embellit vos promenades, vos places publiques; on vous ouvre de nouvelles rues;

tandis que nous, nous restons sans promenades et avec nos ruelles étroites, malpropres, malsaines, séjour de maladies et de misères. Toutes les administrations, tous les principaux fonctionnaires, le gouverneur, le bourgmestre, les trois échevins, le secrétaire, les conseillers de régence, nos six députés aux états-généraux, habitent sur la rive gauche; tous nos juges, nos professeurs, sont au-delà de l'eau. Université, collège, tribunaux, salle de spectacle, salles de concert et de redoute sont chez vous et nous, nous n'avons pas même un seul fiacre pour nous y transporter. Des huit ou dix journaux qui s'impriment à Liège, pas un n'est publié sur notre rive. Il existe sept Sociétés et aucune n'est établie Outre-Meuse. Le Casino que l'on fonde est encore chez vous. Enfin, Messieurs, il n'est pas jusqu'aux fontaines publiques dont nous ne soyons privés, tandis que chez vous elles sont en abondance; et pour terminer ici ce triste parallèle, si l'habileté diplomatique de M. de Celles réussit un jour à nous donner un évêque, c'est encore sur la rive gauche que nous le verrons s'installer avec ses grands vicaires, ses chanoines et son séminaire. Qu'avons-nous en compensation de tant d'avantages, de quel établissement public sommes nous favorisés? Hélas nous n'avons qu'un hôpital et des hospices.

J'ai donc tout lieu d'espérer, Messieurs, que pour commencer à détruire cette monstrueuse inégalité, mon humble requête sera prise en considération, et que la boîte aux lettres que je réclame avec tout ce qui dans mon quartier sait écrire, nous sera octroyée avant peu par une administration attentive à nos besoins et à nos doléances.

Agréés; etc. T. P.

Liège, le 11 avril 1828.

A Messieurs les Rédacteurs du Journal MATHIEU LAENSBERGH.

Messieurs,

Tandis que quelques-uns de nos artistes dramatiques ont déjà fait leurs paquets, que d'autres se disposent à les suivre, et que la direction se montre fort embarrassée d'atteindre la fin de l'année théâtrale, songe-t-on à la troupe qui doit succéder à celle qui nous quitte? Est-il vrai que le nouvel intendant de nos plaisirs a fait parvenir à notre régence le tableau de la troupe avec laquelle il se propose d'exploiter notre théâtre cet hiver, et que le personnel est au grand complet, sauf, à vrai dire, le Colin, l'Elleviou et le Martin? Serait-il vrai aussi qu'à cet envoi des noms des artistes se bornent les obligations imposées au directeur, et que les débuts, bien qu'on ait reconnu les graves inconvéniens de cette manière de procéder, n'auront lieu qu'à la fin de septembre, c'est-à-dire, lorsqu'il devient impossible de remplacer par quelque chose de supportable, les artistes qui ne seraient pas agréés du public? Liège est une ville trop importante, le besoin du spectacle y est trop général, le goût du public y est devenu trop difficile, pour que la nullité et la médiocrité soient encore la partie dominante parmi nos futurs artistes. On ne peut espérer qu'ils y souffrent dorénavant avec la longanimité dont on a fait preuve en l'an de grâce 1827-1828. Vous me direz que l'on prendra force mesures pour empêcher le tumulte; ce moyen a du bon, mais ce qui vaudrait mieux ce serait des débuts au mois prochain, et si cela est impossible, ce que je ne puis croire, ce serait de recueillir du moins tous les renouveauemens possibles sur les talens des sujets que le nouveau directeur présente; et l'on doit croire que ceux de nos magistrats qui sont spécialement chargés de l'affaire du théâtre y apporteront un tel zèle, une telle attention que les spectateurs n'auront plus à l'arrivée de chaque artiste qu'à louer et qu'à applaudir.

En attendant ce beau jour, agréés; etc. D.

Mœurs de la Suisse. — *Rose de l'innocence*. Dans les vallons de l'Engadine, l'homme accusé d'un crime parvient-il à se justifier, le jour même où les portes de la prison s'ouvrent devant lui, une jeune et jolie fille lui offre une rose blanche, appelée la *Rose de l'innocence*. Cette rose est pour celui qui en est orné la plus belle des décorations et est bien plus estimée dans cette paisible vallée que beaucoup d'ordres, dans d'autres états.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Eriomètre ou instrument pour mesurer la finesse de la laine, de l'invention de M. Skiadan, décrit par le docteur Hamel, de Moscou.

Un journal de cette ville donne sur cette invention les détails suivans. Parmi les qualités qu'on doit principalement rechercher dans la laine, la finesse est sans contredit la plus essentielle. Les propriétaires de troupeaux de mérinos doivent donc avoir en vue de faire arriver leur laine au plus haut degré de finesse possible, et pour cela ils doivent chaque année choisir parmi les beliers ceux dont la toison est déjà la plus fine. L'œil de l'homme, même le plus expérimenté dans l'art de juger de la laine, ne peut déterminer avec exactitude, la différence entre les brins de laine d'une grande finesse, on s'est donc occupé, dans différens pays, de trouver un moyen pour s'assurer même des plus petites différences qui existent dans leurs épaisseurs. Dollond à Londres, Schirmer à Brunn, Winckler à Berlin, Voigtlander à Vienne, avaient proposé des instrumens optiques, et M. Koehler à Zwickau, en Saxe, a récemment imaginé pour ce but un appareil mécanique. Cependant tous ces instrumens présentent différens inconvéniens. Un Russe vient d'en inventer un que le docteur Hamel, de Moscou, décrit dans une brochure qui a été publiée par la société impériale d'économie de la même ville, et qui répond, dit ce savant, à tout ce qu'on pouvait désirer sous ce rapport.

Par une combinaison de leviers, dont se compose l'*ériomètre* de M. Skiadan, on détermine avec exactitude et avec la plus grande facilité, une différence d'un cent millième de ponce anglais. M. le docteur Hamel ne donne pas seulement la description détaillée et les dessins de cet instrument, l'historique de son mécanisme, la manière de s'en servir et de s'assurer de son exactitude, il présente aussi des remarques générales sur les laines et sur les avantages que l'emploi de l'instrument en question procurera au commerce de laine et aux fabricans de draps et d'étoffes de laine de toute espèce. Cet objet est si important pour l'industrie, qu'on doit désirer que le traité de M. Hamel soit traduit en d'autres langues, d'autant plus que l'*ériomètre* russe contribuera sans doute à établir une terminologie exacte, si désirable pour le commerce des laines en général.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 9 avril. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance de septembre. 102 fr. 20 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 déc., 68 90. — Action de la banque, 1895 00. — Emprunt royal d'Espagne 1825, 73 0/0. — Emprunt d'Haiti, 670 00.

Bourse d'Amsterdam du 10 avril. — Dette active 53 1/2. Id. différée, 27 3/4. Bill. de chance 18 3/8. Syndicat, 97 7/8. Rente remb., 93 1/2. Act. société de commerce 87 0/0.

BOURSE D'ANVERS du 11 avril.

FONDS PUB.	CT. JOURS	CHANGES.	A COURTS JOURS	A 2 MOIS	A 3 MOIS
P. B.		Amsterd.	118 p	A	
Dette act.	53 1/2 A	Londres	12	A	11 92 12
Différée		Paris	47 3/8		34 15 1/6
Obl. du S.		Francf	36 1/8	P	36 11 1/6 P
Act. S. C	87 A	Hamb	35 3/16		35 13 1/6 A

Les taxes du PAIN à Liège du 12 avril, sont les mêmes que la semaine dernière.

VILLE DE LIEGE. — Le bourgmestre et les échevins, vu la demande du sieur François Requillé, tendante à être autorisé, à établir dans un bâtiment dépendant de la maison rue Hors-Château n. 171, deux fourneaux pour fondre du cuivre au creuset;

Vu l'art. 4 de l'arrêté royal du 31 janvier 1824, relatif à l'information de commodo et incommodo; arrêtent:

La demande ci-dessus analysée sera publiée et affichée, pour que les personnes qui croient avoir des motifs pour s'opposer à l'établissement projeté, aient à les remettre au secrétaire de la régence dans le délai de quinze jours. A l'hôtel de ville, le 9 avril 1828.

ETAT CIVIL du 11 avril. — Naissances: 4 garç., 2 filles.

Décès: 1 fille, 1 homme, 2 femmes; savoir:

Arnold Joseph Conrad Dubois, âgé de 41 ans 9 mois et 23 jours, négociant et membre de la chambre de commerce de Liège, rue Féronstrée, époux de Marie Claire Catherine Joseph Dandrimont.

Charlotte Antoinette Ferdinande de Liedekerke-Surlet, âgée de 52 ans 4 mois et 10 jours, propriétaire, rue Fond St.-Servais.

Jeanne Joseph Rouma, âgée de 18 ans 10 mois et 12 jours, rue Poits en Sock.

SPECTACLE. — Aujourd'hui dimanche, la dernière repr. du Solitaire, opéra en 3 actes, musique de Carafa, suivi du Rendez-vous Bourgeois, opéra en un acte.

Lundi spectacle, abonnement courant.

Très-incessamment Mazaniello, opéra en 4 actes; la Reine de 16 ans, vaudeville nouveau.

En attendant les représentations de M. Lufeuille, artiste-sociétaire du théâtre royal de l'Opéra-Comique.

TEMPERATURE du 12 avril. — A 8 heures du matin, 8 degrés au dessus de zéro; à une heure, 11 degrés idem.

SOCIÉTÉ DU CASINO. — Assemblée générale.

Les associés souscripteurs sont invités à se réunir mardi prochain, 15 avril 1828, au foyer de la salle de Spectacle, de 11 heures à midi, pour

1° Procéder au remplacement de deux membres de la commission administrative, démissionnaires; à la nomination de 10 commissaires d'ordre intérieur et d'orchestre;

2° Voter sur le Budget.

N. B. A dater de lundi matin 15 avril, la liste des candidats pour les commissions d'ordre et d'orchestre sera, ainsi que le budget, déposée au foyer de la salle de Spectacle. (647)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Aujourd'hui dimanche GRAND DIVERTISSEMENT chez L. LHOEST, ci-devant maison Nanette, à Ans. On y trouvera toutes sortes de rafraîchissements et bons vins.

SALLE DES DRAPRIERS, SPECTACLE DE LA GAÏTÉ.

Aujourd'hui dimanche 13 avril 1828, LES EXERCICES ACROBATES, suivis des groupes, des pyramides et forces d'Hercule; le spectacle sera terminé par l'Homme Invisible, pantomime en deux actes. On commencera à 6 heures 1/2.

Demain lundi, clôture définitive sans remise, Pierrot Nourricier, pantomime en 2 actes.

REDOUTE annuelle au bénéfice du St Papillon, qui aura lieu mercredi 16 avril, après la Grande Pâque, dans la salle de la Société des redoutes du Spectacle. 435

P. Hardy, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches de toute 1re. qualité (150)

(442) Extrait d'une demande en séparation de biens.

Par exploit en date du dix avril mil huit cent vingt huit, enregistré à Liège, le onze, la dame Marie-Jeanne Sibenthaler, sans profession, demeurant rue du Pot d'Or à Liège; autorisée par ordonnance de M. Lamberts, juge, faisant par intérim les fonctions de vice-président du tribunal civil de première instance séant à Liège, en date du cinq dudit mois d'avril, en-dehors de Liège le même jour, a formé demande et séparation de biens contre Jean-Pierre-André Willhardt, son mari, ci-devant négociant, rue Féronstrée à Liège, et maintenant sans profession, demeurant rue du Pot d'Or à Liège.

M^e Guillaume Joseph-Émouts, demeurant, rue Souverain-Pont à Liège, est chargé d'occuper pour la demanderesse. Émouts, avoué.

Nicolas Charles Joseph Gillain Posson, fils majeur prévient ses débiteurs qui ont jusqu'à ce jour payé les rentes à M. Lacroix rue Neuvice de vouloir les payer à lui en sa demeure rue Gérardrie n. 679 à la Pomme d'or. N Posson. (652)

Fabrique de cotonnettes, siamoises et mouchoirs de Ch. Colard père et fils; magasin de cotons, à tricoter et cotons filés écrus, et de couleur pour les tisserands, derrière St. Jacques, n. 479, à Liège. (587)

ASSORTIMENT DE COUPONS DE DRAPS de toutes qualités et couleurs à la mode, que le sieur G. Modave continue à vendre en détail, à des prix très avantageux, rue devant la Magdelaine, n. 273. (381)

Rue du Pont d'Isle, n. 837.

M^{de} Raikem-Lonhieme vient de recevoir en commission, une partie considérable de serviettes et nappes de toutes grandeurs, essuie-mains, calicos, bazins, etc.

Ces articles seront vendus au prix de fabrique, et les marchands jouiront en outre d'une remise sur ces prix.

Au n. 795, première maison de la basse Sauvenière, il vient d'arriver un très bel assortiment de deux à trois cents cha-peaux de paille d'Italie blancs et noirs pour dames et enfants-de la sparterie, ainsi que véritable eau de Cologne de Jean Marie Farina, une grande partie crayons, couteaux pour dessert, et du drap noir; on vendra en détail et beaucoup au-dessous du prix de fabrique. (438)

Au dépôt de draperie, rue Vinave d'Isle, n. 46.

On a l'honneur de prévenir le public que pour la vente du printemps, l'on a reçu un nouvel assortiment de draps de toutes qualités et en couleurs les plus à la mode.

Peruviennes on draps légers en onze nuances différentes, un assortiment des mieux composés d'étoffes d'été ainsi que des gilets en piqué et poil de chèvre; on se charge de faire confectionner tout objet d'habillement dont on répond. PRIX FIXE. (648)


L'épouse Cloes-Grégoire, rue du Pont, n. 835, vient de recevoir un très-grand assortiment de papiers à meubler, dans le goût le plus nouveau et le plus distingué; genre velouté et satiné, décors, draperies, bordures, ornemens de toute qualité, attiques pour cheminées, fonds unis, etc. Elle a aussi reçu des papiers ordinaires et communs. Le tout au prix le plus modique. (641)

L. Conrardy, place St Jean, prévient qu'il continue son état de cirier, et fait des cierges pour la 1^{re} communion des enfants, de même que pour les églises, tout ce qui concerne cet état, à un prix très modéré; on peut les mettre à l'épreuve. (646)

J. H. Demonceau, com^{te} place St Denis, n. 637, vient de recevoir une partie de véritables nankins des indes, à prix fixe. (649)

() La commission administrative des hospices civils de Liège informe que, le lundi 22 avril 1828 à trois heures de relevée, elle procédera à la salle de ses séances, par voie de soumission et ensuite à l'extinction des feux, à l'adjudication au rabais, de la fourniture de la viande nécessaire à ses établissements pendant les huit derniers mois de l'année 1828.

Le cahier des charges est à voir au secrétaria de ladite commission.

 Joli cheval Hongrois âgé de 6 ans à vendre. S'adresser au bureau de cette feuille. (640)

A vendre une jument grise très distinguée, de race étrangère, âgée de cinq ans. S'adresser à la Maréchaussée, rue Hors-Château. (646)

Deux chambres à louer au n. 112 au Rivage en Pot, commune d'Angleur. S'y adresser. (650)

Mardi 22 avril 1828, à onze heures du matin, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Huy, en date du 24 juin 1824, M. Forgeur, receveur de l'enregistrement à Spa, agissant tant en nom propre qu'au nom et comme tuteur naturel de ses enfans mineurs, fera procéder devant M. le juge de paix du canton de Héron et par le ministère de Me Loumaye, notaire à ce commis, à l'adjudication définitive d'une belle et spacieuse maison composée de douze pièces au rez de chaussée et au premier étage, greniers, grange, fournil, écurie, étables, appendices et dépendances avec jardin et verger y attenant contenant 74 perches 11 aunes des P. B. le tout sis à Héron dans un site très agréable.

Et d'une pièce de terre sise au même endroit, contenant environ 61 perches 3 aunes, joignant d'un côté au grand chemin, à proximité de ladite maison.

L'acquéreur en aura la jouissance dès ce jour et jouira de toute facilité pour le paiement ainsi que de toute sécurité.

La vente se fera en la demeure du sieur Roland, cabaretier audit Héron, lieu ordinaire des audiences dudit M. le juge de paix.

Avant le jour ci-dessus les amateurs peuvent prendre connaissance des titres de propriété en l'étude dudit notaire résident à Couthuin. (645)

J. N. Thiriart-Martiny cessant son commerce d'épicerie, établi dans sa maison, rue Neuvice, n. 953, louerait cette maison pour en jouir de suite, et céderait les marchandises et ustensiles de sa boutique. Il y a deux belles caves et magasin. S'y adresser pour connaître les conditions. (579)

() L'adjudication de la maison, n° 8 avec jardin entouré de murs située à l'entrée de Coronmeuse n'ayant pas eu lieu au jour qui avait été indiqué, elle sou réexposée aux enchères en l'étude et par le ministère du notaire *Boulangier* le vendredi 25 avril 1828 à deux heures après midi.

Cette maison étant au bout du quai et près de la rivière dont elle n'est séparée que par le chemin joui de la vue la plus agréable et de beaucoup de facilité pour les communications avec la ville.

Les titres et le cahier de charge sont à voir chez ledit notaire.

(348) A vendre ou rendre la maison n° 836, rue Basse-Sauvenière à Liège. S'adresser au n° 55, rue sous la Tour.

(422) A vendre aux enchères, vendredi 18 courant, trois heures de relevée, en l'étude du notaire *De Befve*, la maison cotée n. 275, avec ses dépendances, rue Sœurs de Hasques, à Liège, pour en jouir au 24 juin prochain. Sous les clauses à voir en l'étude dudit notaire.

A vendre une grande quantité des pierres et doubleaux, propres à bâtir, ainsi que pierres pour fondation, provenant de demolitions. S'adresser au n° 52, derrière le Palais. (682)

(423) Jeudi 17 avril courant, à deux heures de relevée, chez les enfans Voisin, hôtel de la Pomme d'or, à Herve, les héritiers de feu la veuve Delaive, procéderont devant le notaire *De Befve*, à la vente aux enchères, d'une bonne maison située au Thier la Cour, vis-à-vis du Marché à Herve, très-avantageusement placée pour le commerce, les bâtimens d'exploitation et dépendances avec environ cinq bonniers métriques, de jardin, verger et prairies y annexés de la première classe, ensemble où séparement. Sous les clauses à voir en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasques, n. 281, à Liège.

(478) Mardi quinze avril 1828 à midi précis, pour finir en un jour, dans le chantier des sieurs *L. Delvaux, F. Doneux* et sœur, sur Avroy, le notaire *Delvaux*, vendra une quantité extraordinaire de bois sciés, dont la plus grande partie est propre à employer de suite, savoir: une partie très considérable de planches, quartiers, barreaux et feuillet de chêne, fort secs de toute longueur, jusqu'à 4 1/4, 4 3/4, 5 1/4, 6 et 8 aunes; une très-grande quantité de horrons de chêne, de posselets très longs, pièces de bois, weres et terases; plus de quinze mille aunes de planches et quartiers de hêtre; une très grande partie de planches et lattes de bois blanc, et de sapin, horrons de frêne, de cerisier, d'orme et de hêtre; hesses pour les houillères, douves façonnées et autres; raies pour toits et perches en sapin pour les haricots; etc. etc. Argent comptant.

A louer une belle maison avec jardin, sise porte St.-Léonard, n. 621. S'adresser rue Neuve, derrière le Palais, n. 397. (469)

Beaux PAONS à vendre au n° 478, rue Hors-Château. (483)

A vendre rue Lulay-des-Fèves, au milieu du Pont-d'Isle, 1° un jardin avec quantité d'arbres à fruits et arbrisseaux; 2° une maison avec un petit jardin; 3° une maison avec un petit jardin. Ces trois lots se joignent et sont situés sur le plan de la nouvelle rue de la Cathédrale. S'adresser rue St.-Gangulphe, au pied du Pont-d'Isle, n. 658. (552)

Lundi prochain 14 avril 1828 à onze heures du matin, monsieur Brocal fera vendre la futaye de ses bois de Mozet; on commencera par le bois nommé Guessau. (636)

L'on demande une bonne d'enfant d'un âge mur, et qui sache parfaitement élever de très jeunes enfans. S'adresser Place-Verte, n° 42.

Un homme au courant des affaires, et que ses occupations laissent libre une partie de la journée, désire utiliser le temps qui lui reste en travaillant pendant trois, quatre ou cinq heures par jour dans une maison de commerce ou toute autre.

S'adresser chez les D^{es} *Mahoux* et de *Sartorius*, libraires, rue Souverain-Pont, n. 319. (606)

Grand quartier à louer rue Souverain-Pont, n. 332 (59)

Maison à vendre ou à louer rue Neuvice n. 985, s'y adresser. (502)

() Jeudi 17 de ce mois, à 10 heures du matin, l'un des héritiers de la dame Guyot, veuve Joiris, exposera en vente aux enchères publiques, pardevant le notaire *Pâque*, en son étude rue St.-Hubert à Liège, une maison, étable, forge, fournil, avec jardin et 4 prairies contenant ensemble 2 bonniers 7 perches et 692 palmes, dans l'une desquelles prairies passe une rivière. Le tout situé à la Nossalle, commune de Housse.

Aux conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire.

A louer pour le 24 juin prochain, une maison propre à tout commerce, située devant la Boucherie. S'adresser au n° 880, rue du Pont, à Liège. 465

Pensionnat et classe d'externes.

Le soussigné a l'honneur d'annoncer au public que les classes de hollandais, français, arithmétique, belle écriture, correspondance commerciale et ordinaire, recommenceront lundi 14 avril. Les personnes qui désirent se faire inscrire pourront s'adresser rue de la Rose n. 469. *P. Frédérix.* (632)

() *Très belle vente de bois sciés.*

Lundi 28 avril 1828, à une heure précise de relevée, dans la cour de la maison du sieur Dossin, faubourg Sainte-Marguerite à Liège, on vendra aux enchères sous la direction de M^e *Delbouille*, notaire, une grande quantité de bois sciés depuis 5 1/2 aunes de longueur, consistant en très-belles planches de chêne, weres, thérâses, planches et lattes de bois blanc, horrons de frêne, planches dites plennes, raies et perches de sapin pour les toits, etc., etc. Argent comptant.

(443) On demande en prêt ou en rente quinze mille florins, chez le notaire *De Befve*, rue Sœurs de Hasque, n. 281.

(441) Le 29 avril courant, à deux heures de relevée, le notaire *Dusart* vendra en son étude, une maison sise en Pourceaurue, n. 414, qu'on peut acquérir de gré à gré.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

A louer un appartement de garçon, composé de deux pièces meublées. S'adresser rue Table de Pierre, n. 506. (643)

A vendre deux maisons situées à Liège, faubourg d'Amécœur, nos 112 et 114. Plus une créance privilégiée d'environ 3,300 fls. P.-B., portant intérêt à 5 pour 100. S'adresser à M. *Musch*, rue sur Mèuse, n. 374. (642)

() *Vente de meubles pour cause de départ.*

Le notaire *Bertrand* vendra aux enchères, le mercredi 16 avril 1828, et jour suivant, s'il y a lieu, 2 heures de l'après-midi, en la maison cotée 771, rue Saint-Jean en-Isle, une forte quantité de meubles, consistant en garde-robes; buffet, bureau, armoires, tables dont une en acajou à coillisses, chaises, fauteuils, canapés, bois de lits, matelats, lits de plumes, traversins, oreillers, couvertures, courtépentes, ustensiles de cuisine en fer et en cuivre, chaudière, tourtière, alambics, porcelaine de table et autres; cristaux, carafons, porteliqueur, linge de table, de lit et essuie-mains, couteaux de table et de dessert, glaces, pendules, poêle en tôle, chandeliers, vin de Bourgogne et de Bordeaux en cercle; bouteilles vides et beaucoup d'autres objets.

Samedi 19 avril 1828, deux heures de relevée, il sera procédé par devant M. le juge de paix du canton de Herve, en son bureau et par le ministère de M^e *Ophoven*, notaire à la vente au plus offrant, d'une Maison, appendices et dépendances, avec jardin derrière, située à Herve, rue Potierne, n. 412, tenant d'un côté à Joseph Cocq et d'un autre à Jean Taillard, appartenant à la veuve Fraikin et à ses enfans dudit lieu. S'adresser pour en connaître les charges, clauses et conditions, en l'étude dudit notaire à Herve.

() **VENTE DE LA TERRE DE LA CHAPELLE**

Cette terre d'origine patrimoniale, est située en Condron, dans la commune de Tavier, canton de Nandrin, arrondissement de Huy, dans un site très agréable, à la distance de 4 lieues de Liège, 4 de Huy, une de la Chaussée de la Neuville et une de la rivière de l'Ourte; le sol est très productif et la chasse y est fort bonne.

Elle consiste:

En un beau château, construit à neuf, à la moderne, avec une chapelle et un grand corps de ferme et bâtiment d'exploitation.

En un Moulin à eau faisant de blé farine avec deux roues et accessoires.

	Bonn.	Perc.	Aun.
En jardins d'agrément et potager de la contenance de	1	99	12
En prés et vergers d'une contenance de	18	35	75
En paturage contenant	11	76	50
En terres labourables dont une seule pièce de 60 bonniers, 1 ^{re} classe	69	90	44
En bois taillis d'une jeune futaye de la plus belle venue, en chênes et hêtres, mesurant	109	66	34
Total en mesure nouvelle.	211	68	15

Il sera adjugé avec ces immeubles, comme faisant partie de cette vente, 20,034 litrons 96 dés d'épeautre, 1669 litrons 18 dés d'avoine, et 46 florins 58 cents de rentes annuelles et perpétuelles attachées à cette terre; elles sont payées très exactement à leurs échéances.

Le revenu de la totalité, non compris le château, s'élève à 3265 florins 76 cents, toutes contributions déduites.

Tous ces immeubles sont en très bon état et ne forment qu'un ensemble, les toits sont neufs et couverts en ardoises, les terres à labour sont de 1 et 2 classes.

La vente de cette propriété aura lieu le mardi 15 avril 1828, 3 heures de relevée, par le ministère de M^e *Bertrand*, notaire à Liège, en son étude, sise place St.-Pierre n. 871, chez lequel on peut s'adresser pour en connaître les conditions, ainsi que chez M. *Dayeux*, rue St.-Denis à Liège.